

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS62

présenté par
M. Viala, rapporteur

ARTICLE 37

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Pour l'année 2017, les objectifs de dépenses de la branche Accidents du travail et maladies professionnelles sont fixés :

« 1° Pour l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale, à 13,5 milliards d'euros ;

« 2° Pour le régime général de la sécurité sociale, à 12,1 milliards d'euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement de l'article supprimé par le Sénat.